



Raccordement d'installations électriques au réseau moyenne tension

Vous souhaitez raccorder une installation électrique au réseau électrique de BKW Energie SA ou modifier un raccordement au réseau ? Ces tarifs sont applicables à toutes les installations avec un raccordement au réseau moyenne tension (16 kV).

Principes

En général, nous raccordons des installations de consommation (y compris le stockage) avec une puissance contractuelle ≥ 600 kW au réseau moyenne tension. Les centrales de production d'énergie (par ex. centrales photovoltaïques) sont raccordées selon la solution techniquement et économiquement la plus avantageuse. Les groupes électrogènes de secours et les batteries ne sont pas considérés comme des centrales de production d'énergie.

Le raccordement au réseau moyenne tension nécessite un transformateur privé. La partie prenante raccordée au réseau est responsable de sa construction, de son exploitation et de son entretien.

BKW définit les conditions techniques du raccordement (voir CTR). Les puissances convenues de fourniture et de soutirage** pour chaque point de raccordement sont consignées dans le contrat de raccordement au réseau ou dans la commande du raccordement au réseau entre le propriétaire de l'installation et BKW. La contribution aux coûts du réseau n'est prélevée que sur la puissance de fourniture**.

Si le raccordement ou l'exploitation d'installations de production ou de dispositifs de stockage sans consommation finale entraîne des coûts supplémentaires disproportionnés sur les réseaux de distribution, ceux-ci doivent être pris en charge, dans une mesure raisonnable, par les producteurs et les exploitants des dispositifs de stockage sans consommation finale (art. 16, al. 3, OApEI).

Relations de propriété

Les lignes câblées de 16 kV, les tuyaux de protection, ainsi que les lignes aériennes de 16 kV et l'équipement de mesure, sont en principe la propriété de BKW. La partie prenante raccordée au réseau met gratuitement à disposition l'emplacement nécessaire pour l'équipement de mesure.

Si la station transformatrice dessert exclusivement une seule installation raccordée au réseau, le propriétaire de l'installation détient la propriété de la station transformatrice. Les stations transformatrices qui contiennent au

moins un transformateur appartenant à BKW sont considérées comme des stations transformatrices conjointes. BKW définit les rapports de propriété en concertation avec la partie prenante.

Composition des coûts

Les coûts d'un raccordement au réseau comprennent la contribution au branchement, la contribution aux coûts du réseau et les coûts des éventuels prestations commandées en supplément.

Contribution au branchement

Tous les frais liés à l'établissement de la ligne d'alimentation haute tension à partir du réseau de distribution existant (point de couplage commun jusqu'au point de raccordement) sont à la charge de la partie prenante raccordée au réseau. La partie prenante raccordée au réseau mandate à cet effet un prestataire de son choix. Les travaux de raccordement au réseau de distribution sont effectués par BKW et facturés sous la forme d'une contribution au branchement.

Si la partie prenante raccordée au réseau est raccordé par BKW à une station transformatrice BKW existante, la prise en charge des frais relatifs aux parties utilisées conjointement (ligne de raccordement, bâtiment) est proportionnelle aux prestations requises / convenues.

Contribution aux coûts du réseau

La contribution aux coûts du réseau est versée pour les installations de consommation (y compris le stockage) et contribue au financement de l'infrastructure de réseau en amont, que le raccordement nécessite ou non un renforcement du réseau. Cette contribution est un montant forfaitaire dont le calcul repose sur la méthodologie présentée dans la recommandation de la branche de l'AES intitulée « Raccordement au réseau ».

La contribution aux coûts du réseau est due lors de la mise en service et est calculée en fonction de la puissance de fourniture** convenue. Elle est prélevée par kilowatt. La contribution aux coûts du réseau ne s'applique pas aux installations de production d'énergie.

Si l'installation de production d'énergie comporte des processus ou des applications qui ne servent pas à la production d'électricité, la puissance nécessaire à cet effet est soumise aux dispositions applicables aux installations de consommation.

Contribution aux coûts du réseau

	hors TVA	TVA comprise*
Contribution aux coûts du réseau moyenne tension	110.00 CHF/kW	118.91 CHF/kW

Modification d'un raccordement au réseau existant

Plusieurs modifications sont possibles sur un raccordement au réseau existant. Un raccordement au réseau peut être renforcé, augmenté (puissance), rénové, déplacé, remis en service ou même démonté.

Toute modification de la charge du raccordement au réseau (due par exemple à des logements supplémentaires, à des bornes de recharge pour véhicules électriques, à des installations de production d'énergie ou à des systèmes de stockage par batterie) peut avoir des répercussions sur le réseau de distribution et doit donc être annoncée à BKW en temps utile et faire l'objet d'une autorisation préalable.

Coûts de renforcement d'un raccordement au réseau

Si un renforcement de la ligne de raccordement est nécessaire – par exemple pour des raisons de maintien de la tension ou en raison d'une augmentation de la puissance –, les frais sont à la charge de la partie prenante raccordée au réseau. Dans la zone à bâtir, ces coûts représentent tous les frais encourus sur la parcelle de la partie prenante raccordée au réseau. Hors de la zone à bâtir, ces coûts se rapportent à l'ensemble des dépenses liées au renforcement à partir du réseau de distribution existant (point de couplage commun). Dans les stations transformatrices conjointes, BKW prend en charge les coûts de renforcement de la ligne d'alimentation moyenne tension.

Coûts pour l'augmentation de la puissance contractuelle

À la demande de la partie prenante raccordée au réseau ou si la puissance convenue de fourniture et de soutirage** a été dépassée plus de deux fois, BKW augmente la puissance convenue. Dans ce cas, BKW perçoit, en cas d'augmentation de la puissance de fourniture**, une contribution aux coûts du réseau calculée sur la base de la différence entre l'ancienne et la nouvelle puissance convenue. Aucune contribution aux frais de réseau n'est due en cas d'augmentation de la puissance de soutirage**.

La partie prenante raccordée au réseau est tenu d'augmenter la puissance convenue et d'en supporter les coûts même s'il a cédé l'utilisation de son raccordement à des tiers et n'est donc pas directement responsable du dépassement de la puissance convenue de fourniture ou de soutirage** convenue.

Coûts de rénovation ou de démontage d'un raccordement au réseau

Les coûts de rénovation ou de démontage d'un raccordement au réseau sont à la charge du propriétaire de l'installation.

Coûts de déplacement d'un raccordement au réseau

Lors du déplacement d'un raccordement, tous les coûts sont à la charge de la partie qui en est à l'origine.

Coûts de remise en service d'un raccordement

Lors de la reconstruction ou de la remise en service d'un raccordement au réseau, la contribution aux coûts du réseau payée antérieurement est prise en compte, à condition que la remise en service soit réalisée dans un délai de cinq ans sur la même parcelle et que le point de couplage commun reste le même. Sinon, la remise en service est considérée comme un nouveau raccordement.

Raccordement de réserve

Si la partie prenante raccordée au réseau souhaite obtenir un raccordement supplémentaire (raccordement de réserve), il doit verser une contribution au branchement pour ce raccordement. Des tarifs différents s'appliquent pour les contributions aux coûts du réseau.

Les raccordements de réserve exigeant une ligne privée pour la partie prenante raccordée au réseau sont facturés conformément à l'offre individuelle.

Dispositions complémentaires

Les dispositions suivantes s'appliquent :

- Conditions contractuelles générales (CCG) de BKW Energie SA pour le raccordement au réseau et l'utilisation du réseau
- Conditions techniques de raccordement (CTR) pour les installations moyenne tension de BKW Energie SA
- Prescriptions d'entreprise BE/JU/SO (PDIE) www.werkvorschriften.ch

BKW peut définir les tarifs de façon unilatérale en tenant compte des dispositions légales et réglementaires. Les ajustements de tarif ne requièrent pas la résiliation du contrat.

* Le taux de TVA est de 8,1%. Données arrondies selon les règles commerciales pour les prix avec « TVA comprise ».

** La puissance de fourniture correspond à l'électricité prélevée par la partie prenante raccordée au réseau sur le réseau de distribution de BKW, tandis que la puissance de soutirage correspond à l'injection ou à la restitution d'énergie provenant de l'installation du client vers le réseau de distribution de BKW

BKW Energie SA

Management du
raccordement au réseau
Dr. Schneiderstrasse 10
2560 Nidau
www.bkw.ch/fr

Votre contact

Téléphone 0844 121 140
anschlussservice@bkw.ch

Validité

à partir du 1er mai 2026

 **BKW**

**POWER
GRID**